

DÉCISION ILR/E20/43 DU 26 AOÛT 2020

**PORTANT DEMANDE DE MODIFICATION DES PROPOSITIONS DE MÉTHODOLOGIES POUR LES PROCESSUS
D'ALLOCATION FONDÉS SUR LE MARCHÉ ET SUR UNE ANALYSE D'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE AUX FINS DE
L'ÉCHANGE DE CAPACITÉS D'ÉQUILIBRAGE OU DU PARTAGE DE RÉSERVES AU SEIN DE LA RÉGION DE
CALCUL DE LA CAPACITÉ CORE**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2017/2195 de la Commission du 23 novembre 2017 concernant une ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique, et notamment ses articles 5(3), 6(1), 41 et 42 ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 20 décembre 2019, reçue le 31 décembre 2019, introduisant des propositions de méthodologies pour les processus d'allocation fondés sur le marché et sur une analyse d'efficacité économique aux fins de l'échange de capacités d'équilibrage ou du partage de réserves, qui ont été élaborées conjointement avec tous les gestionnaires de réseau de transport de la région de calcul de la capacité Core ;

Vu la consultation publique qui a été organisée à l'échelon régional par ENTSO-E du 20 septembre 2019 au 20 octobre 2019 ;

Considérant que les autorités de régulation concernées sont parvenues à l'accord du 12 août 2020, pour demander à tous les gestionnaires de réseau de transport de la région de calcul de la capacité Core des modifications sur leurs propositions ;

Décide :

Art. 1^{er}. La proposition de méthodologie portant sur le processus d'allocation fondé sur le marché de la capacité entre zones aux fins de l'échange de capacités d'équilibrage ou du partage de réserves au sein de la région de calcul de la capacité Core, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « Core CCR TSOs' Methodology for a market-based allocation process of cross-zonal capacity for the exchange of balancing capacity or sharing of reserves in accordance with Article 41 of the Commission Regulation (EU) 2017/2195 of 23 November 2017 establishing a guideline on electricity balancing », dans sa version du 18 décembre

2019, est à modifier conformément aux indications données par les autorités de régulation concernées dans leur demande de modification jointe à la présente en annexe 1.

Art. 2. La proposition de méthodologie portant sur le processus d'allocation de la capacité entre zones fondé sur une analyse d'efficacité économique aux fins de l'échange de capacités d'équilibrage ou du partage de réserves au sein de la région de calcul de la capacité Core, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « Core CCR TSOs' Methodology for an allocation process of cross-zonal capacity for the exchange of balancing capacity or sharing of reserves based on economic efficiency analysis in accordance with Article 42 of the Commission Regulation (EU) 2017/2195 of 23 November 2017 establishing a guideline on electricity balancing », dans sa version du 18 décembre 2019, est à modifier conformément aux indications données par les autorités de régulation concernées dans leur demande de modification jointe à la présente en annexe 2.

Art. 3. La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec les demandes de modification annexées, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur

Annexes:

- Annexe 1 / Request for amendment (RfA) of Core CCR regulatory authorities on the proposal for a methodology for a market-based allocation process of cross-zonal capacity for the exchange of balancing capacity or sharing of reserves in accordance with Article 41 of the Commission Regulation (EU) 2017/2195 of 23 November 2017 establishing a guideline on electricity balancing – 12 August 2020.
- Annexe 2 / Request for amendment (RfA) of Core CCR regulatory authorities on the proposal for a methodology for an allocation process of cross-zonal capacity for the exchange of balancing capacity or sharing of reserves based on economic efficiency analysis in accordance with Article 41 of the Commission Regulation (EU) 2017/2195 of 23 November 2017 establishing a guideline on electricity balancing – 12 August 2020.